

Décision n° 00–381 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 avril 2000 modifiant la décision n° 98–134 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 février 1998 portant attribution de ressources en numérotation à France Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–134 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 février 1998 portant attribution de ressources en numérotation à France Télécom ;

Vu la décision n° 98–170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu les courriers de la société France Télécom reçus les 23 février et 6 avril 2000 ;

Après en avoir délibéré le 18 avril 2000 ;

Décide :

Article 1er –

A l'article 1 de la décision n° 98–134 du 25 février 1998 susvisée, les mots "3038, pour l'accès au service d'appel par carte de télécommunications destinés aux entreprises" sont remplacés par les mots "3038, pour l'activation des renvois du service Atout RPV,".

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 2000

Le Président

